

# Réagir rapidement aux fraudes au virement de salaire



© 2025 Les Echos Publishing

La fraude au virement de salaire est un nouveau type d'arnaque qui consiste à usurper l'identité d'un salarié puis à envoyer au service RH de l'entreprise un nouveau RIB bancaire pour y faire verser le salaire de l'intéressé. Face au nombre croissant de ces escroqueries, les entreprises doivent être vigilantes. Et pour les y aider, la Cnil propose l'exemple de Célestin qui constate que sa carte bancaire ne fonctionne plus faute de fonds disponibles sur son compte bancaire. Son entreprise lui apprend alors que son salaire a bien été viré sur le nouveau compte bancaire à la suite de sa demande par mail.

## Notifier l'incident à la CNIL

Voici les différentes actions que l'entreprise doit alors mettre en oeuvre. Elle doit d'abord effectuer une recherche pour identifier la boîte aux lettres émettrice du message frauduleux et vérifier, à partir du RIB et du nom de l'organisme utilisé par le fraudeur, si d'autres salariés ont formulé une demande similaire. Il est également nécessaire de déposer une plainte auprès des forces de l'ordre et de notifier l'incident auprès de la CNIL dans les 72 heures. Enfin, l'entreprise doit informer les personnes impactées et mettre en place une procédure pour que ce type de situation ne se reproduise pas, par exemple exiger que les demandes de

changement de RIB soient confirmées en présentiel par les salariés.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur [le site de la Cnil](#).

© 2025 Les Echos Publishing